

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 18 FEVRIER 2026****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025****Annexes : CFU 2025****Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique****N° : 010/2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du cinq février 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentants 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentants 22 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 13 représentants 13 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

E. AUDIBERT – R. DEBRAY – G. FABRE – G. FERRANTE – S. LOUDES – N. RULLAN – P. TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – C. GHINAMO – L. MEAUME – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE
C. VENTURINO GABELLE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. BARTHELEMY – D. BREMOND – G. BRINGANT – D. CLERCX – A. DECANIS
J-C. FELIX – J. GIULIANO – O. HOFFMANN - C. LASSOUTANIE – J. PAUL – F.
PERO – A. RAVANELLO – J-P VERAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – E. HUGOU – D. VAUZELLE

Le Président expose que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le compte financier unique du Syndicat Mixte, présenté dans la note synthétique ci-jointe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

2024		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat de clôture 2025
Réalizations	Fonctionnement	1 192 275,86 €	1 175 075,50 €	17 200,36 €	244 763,52 €	261 963,88 €
	Investissement	162 028,71 €	134 333,97 €	27 694,74 €	306 750,04 €	334 444,78 €
	TOTAL	1 354 304,57 €	1 309 409,47 €	44 895,10 €	551 513,56 €	596 408,66 €

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	263 022,12 €	1 194 541,00 €	1 457 563,12 €
	Recettes réalisées (1)	B	162 028,71 €	1 192 275,86 €	1 354 304,57 €
	Restes à réaliser	C	107 800,00 €	0,00 €	107 800 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	569 772,16 €	1 439 304,52 €	2 009 076,68 €
	Dépenses réalisées (1)	E	134 333,97 €	1 175 075,50 €	1 309 409,47 €
	Restes à réaliser	F	104 764,80 €	0,00 €	104 764,80 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations (+/-)	G=B-E	27 694,74 €	17 200,36 €	44 895,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	306 750,04 €	244 763,52 €	551 513,56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	334 444,78 €	261 963,88 €	596 408,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	3 035,20 €	0,00 €	3 035,20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	337 479,98 €	261 963,88 €	599 443,86 €

Monsieur DE BOISGELIN est désigné président de séance par le comité syndical. Le Président transmet la présidence et quitte l'assemblée au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport de présentation ci-joint du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Et le Président étant sorti pour laisser le comité syndical délibérer ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président, M. DE BOISGELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon conformément aux résultats présentés ci-dessus ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

2025		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat de clôture 2025
Réalizations	Fonctionnement	1 192 275,86 €	1 175 075,50 €	17 200,36 €	244 763,52 €	261 963,88 €
	Investissement	162 028,71 €	134 333,97€	27 694,74 €	306 750,04 €	334 444,78 €
	TOTAL	1 354 304,57 €	1 309 409,47 €	44 895,10 €	551 513,56 €	596 408,66 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

